

Ils sont soumis au droit du travail, aux obligations de service et sont tenus au secret professionnel.

\* *des visiteurs bénévoles* : placés sous la responsabilité des aumôniers et agréés par l'établissement, ils s'engagent au respect d'une charte qui comporte, entre autres, une obligation de confidentialité, de partage d'expérience et de formation.

La Fondation reçoit son héritage spirituel vivant comme un cadeau, une grâce à faire fructifier et à partager avec le plus grand nombre.

Elle souhaite que ce témoignage continue de poser avec d'autres et au milieu d'une société en perte de repères, les questions du sens et de la valeur de toute vie, cette vie qui se trouve au cœur d'un projet de santé pour tout l'homme et pour tout homme.



## CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SPIRITUEL

Texte adopté par le Conseil d'Administration  
en date du 5 octobre 2002

**La Fondation est une oeuvre privée à caractère associatif et d'inspiration protestante. Ouverte à tous, elle entend par cette charte définir le cadre d'un accompagnement spirituel proposé à toute personne accueillie au sein de ses établissements et services.**

## **I – Fondement de l'accompagnement spirituel**

Toute souffrance du fait de la maladie, du handicap ou de la dépendance retentit sur la personne et en particulier sur sa vie intérieure. L'accompagnement spirituel est donc, en ce sens, une composante essentielle de la prise en charge de la personne dans sa globalité.

L'accompagnement que propose la Fondation est fondé sur le message biblique : celui-ci nous invite à nous reconnaître comme créatures et accueille toute existence comme un don. Il est respectueux des personnes quelles que soient leurs convictions.

Se réclamant ainsi d'une conception ouverte de la laïcité, cet accompagnement se situe dans une tension créatrice entre le témoignage de la foi et le respect des personnes dans leur diversité.

Le service d'aumônerie a pour mission de prendre en compte cette dimension particulière de l'accompagnement et de contribuer avec d'autres à en promouvoir la mise en oeuvre au service de la personne.

## **II – Les missions du service d'aumônerie**

### *Au service de la personne*

Aumôniers et visiteurs se mettent à l'écoute et au service de la personne accueillie et accompagnée. Ils posent avec humilité la question « en quoi puis-je vous être utile ici et

maintenant ? » Leur mission est en ce sens tout à fait au cœur du projet associatif articulé à la prise en charge professionnelle.

### *Au service de tous*

Composante essentielle du projet institutionnel, ce service prend place naturellement dans le fonctionnement particulier de chacun des établissements et services de la Fondation, en lien avec l'ensemble des autres composantes et de leurs intervenants.

Il propose à toutes les personnes accueillies, sans prosélytisme ni exclusive, une écoute attentive de leurs souffrances, de leurs joies et de leurs questionnements, tant au plan physique que moral, social et spirituel.

Il s'efforce de soutenir les personnes dans la recherche du sens de leur histoire marquée par les épreuves et les difficultés.

### *Un service d'Eglise*

Il est témoin des promesses et de l'espérance fondées en Jésus Christ. Il accompagne et éclaire toute vie personnelle ou collective. En ce sens, il s'appuie sur une vision ouverte de la société qui accueille les différentes institutions et formes de culte.

## **III – Organisation du service d'aumônerie**

Sous l'autorité du Conseil d'Administration de la Fondation, la Commission de l'Aumônerie élabore les orientations du service d'aumônerie.

Ce service comprend :

\* *un ou plusieurs aumônier(s) institutionnel(s)* : salariés de la Fondation et des établissements, ils sont rattachés au directeur général et mis à disposition des établissements.